



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
11 janvier 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Sixième Commission

### Compte rendu analytique de la 28<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 11 novembre 2010, à 10 heures

Présidente : M<sup>me</sup> Picco ..... (Monaco)

## Sommaire

Point 161 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Point 78 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et une compréhension du droit international (*suite*)

Point 86 de l'ordre du jour : Portée et application du principe de la compétence universelle (*suite*)

Point 84 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (*suite*)

Point 85 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international (*suite*)

Point 79 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session (*suite*)

Point 107 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (*suite*)

Point 130 de l'ordre du jour : Planification des programmes

Point 118 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions

Achèvement des travaux de la Commission

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 161 de l'ordre du jour : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (A/65/26; A/C.6/65/L.11)**

1. **M. Hadjimichael** (Chypre), Président du Comité des relations avec le pays hôte, présentant le rapport du Comité (A/65/26), dit que le Comité est une instance au sein de laquelle les représentants des États Membres s'efforcent de résoudre au moyen d'un échange de vues franc et constructif les problèmes auxquels est confrontée la communauté diplomatique. Aucun membre du Comité n'a le droit de veto et toute délégation intéressée peut participer à ses travaux en qualité d'observateur. Le Comité est le seul organe du système des Nations Unies chargé de faire rapport à l'Assemblée générale sur les questions concernant le pays hôte.

2. **M. Janssens de Bisthoven** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et la Turquie, des pays du Processus de stabilisation et d'association, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, fait valoir que le Comité des relations avec le pays hôte est une instance importante et nécessaire pour résoudre, conformément au droit international, les différents problèmes auxquels peuvent être confrontés les missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies. L'Union européenne sait gré au pays hôte des efforts qu'il fait pour satisfaire les besoins, les intérêts et les exigences de la communauté diplomatique à New York et pour promouvoir la compréhension entre celle-ci et la population new yorkaise.

3. Les questions dont traite le Comité, bien que souvent de caractère très concret, revêtent une importance capitale pour la préservation du régime juridique qui définit le statut de l'Organisation des Nations Unies et énonce les droits et les obligations des agents diplomatiques. Le respect des privilèges et immunités diplomatiques est une question qui revêt une grande importance et est vitale pour la sauvegarde de l'intégrité du corpus pertinent de droit international. Remerciant le pays hôte d'avoir délivré sans tarder les visas d'entrée requis aux représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne appuie la décision prise par le pays hôte d'exempter les diplomates accrédités auprès de

l'Organisation de certaines des procédures secondaires de contrôle aux aéroports. Elle appuie également l'application, de façon conforme au droit international, du Programme de stationnement des véhicules diplomatiques.

4. L'Union européenne souscrit pleinement aux conclusions et recommandations du Comité des relations avec le pays hôte. Le Comité devra continuer d'être guidé pendant ses travaux par l'approche constructive et l'esprit de coopération qui ont prévalu jusqu'à présent afin de trouver aux problèmes qui peuvent surgir des solutions pleinement conformes au droit international.

5. **M. Delgado Sánchez** (Cuba) souligne que le pays hôte doit appliquer comme il convient la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques, l'Accord de siège et les principes généraux du droit international, et surtout ceux qui ont trait à l'égalité et à la non-discrimination. S'agissant de la question de la sécurité des missions et de leur personnel, le représentant de Cuba relève que plusieurs incidents ont perturbé le cours normal des activités diplomatiques à la Mission de Cuba au cours de l'année écoulée. Il importe au plus haut point de veiller à ce que de tels incidents ne conduisent pas à craindre pour la sécurité de la Mission. Les actes de violence dont ont fait l'objet par le passé la Mission cubaine et son personnel et la présence continue aux États-Unis de terroristes notoires doivent pousser le pays hôte à adopter toutes les mesures préventives et mesures de dissuasion possibles.

6. Une question particulièrement troublante pour la délégation cubaine est celle des restrictions discriminatoires imposées aux déplacements des membres du personnel de la Mission cubaine, lesquels ne peuvent se déplacer au-delà d'un rayon de 25 miles de Columbus Circle sans obtenir un permis spécial. Ces restrictions affectent non seulement des agents diplomatiques cubains mais aussi les ressortissants cubains accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies ou travaillant pour l'Organisation. Elles sont injustes, sélectives, discriminatoires et politiquement motivées et contreviennent aux obligations qui incombent au pays hôte en vertu du droit international.

7. Cuba demeure préoccupée par les irrégularités qui continuent de caractériser la délivrance de visas

d'entrée par le pays hôte. Celui-ci devrait redoubler d'efforts pour que les visas soient délivrés opportunément de manière à faciliter la participation des représentants des États Membres aux réunions qui se tiennent à New York et dans d'autres villes des États-Unis.

8. S'agissant de la question de l'accélération des procédures d'immigration et de douanes, M. Delgado-Sánchez déclare que le personnel diplomatique des États Membres doit bénéficier aux aéroports des courtoisies diplomatiques et d'un traitement équitable. Le pays hôte devrait intensifier la formation du personnel de la police, des forces de sécurité et des douanes ainsi que des agents de la police des frontières pour faire en sorte que les privilèges et immunités diplomatiques soient pleinement respectés. Enfin, le Programme de stationnement doit être appliqué de façon équitable, non-discriminatoire et efficace. Les places de stationnement allouées aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies doivent être respectées.

9. **M. Yadav** (Inde) dit que l'échange de vues ouvert et transparent qui a eu lieu au sein du Comité des relations avec le pays hôte a permis de régler dans un esprit de coopération différentes questions liées au fonctionnement des missions des États Membres. En ce qui concerne l'impôt foncier prévu par la Ville de New York sur les locaux diplomatiques utilisés par la Mission permanente de l'Inde pour loger ses diplomates, la délégation indienne est heureuse de noter que le pays hôte a publié un avis selon lequel les biens immobiliers appartenant à des gouvernements étrangers et utilisés pour les missions diplomatiques sont exempts de l'impôt foncier local. La Ville de New York a cependant attaqué cet avis et une affaire concernant la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies est en instance devant la Cour suprême. Nombre de missions permanentes sont confrontées à un problème semblable. Le pays hôte ne devrait négliger aucun effort pour veiller à ce que les États Membres de l'Organisation ne se trouvent pas obligés de soulever de telles questions devant les tribunaux américains.

10. En ce qui concerne les procédures d'immigration et de douanes, le droit du pays hôte de surveiller et de contrôler l'entrée sur son territoire, d'adopter les mesures de sécurité qu'il juge nécessaires et de veiller ce que les délégations n'abusent pas de leurs privilèges et immunités doit être pesé au regard du droit des

délégations de participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. La délégation indienne appuie la recommandation du Comité tendant à ce que le pays hôte redouble d'efforts pour que des visas d'entrée soient délivrés ponctuellement afin de faciliter la participation aux réunions officielles de l'Organisation des Nations Unies.

11. L'Inde se félicite des mesures adoptées par le pays hôte pour régler le problème de stationnement des missions diplomatiques en appliquant efficacement le Programme de stationnement et espère que les questions qui restent en suspens, comme la demande de l'Inde concernant le nombre de places de stationnement allouées à sa mission, seront réglées opportunément.

12. **M<sup>me</sup> Rodríguez-Pineda** (Guatemala), appuyée par **M<sup>me</sup> Leal Perdomo** (République bolivarienne du Venezuela), exprime sa surprise et sa préoccupation en ce qui concerne une lettre datée du 30 septembre 2010 adressée par JP Morgan Chase Bank à toutes les missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies, les informant de la décision prise par la banque de façon unilatérale de fermer le service qui s'occupait de toutes les missions diplomatiques et tous les organes de gouvernements étrangers et de clore leurs comptes. Dans cette lettre, non signée, la banque faisait savoir qu'il était envisagé une période de grâce de six mois et que les opérations pourraient être interrompues avant, et conseillait aux missions de s'adresser d'ores et déjà à une autre banque. Cela n'est pas chose facile.

13. La question a été portée à l'attention du Comité des relations avec le pays hôte afin d'obtenir une explication de la décision prise par la banque. Il importe en effet de comprendre les motifs de cette décision, notamment pour veiller à ce que la même situation ne se reproduise pas avec une autre banque. La banque en question est certes une institution financière privée, mais elle a simultanément joui de longue date d'une relation spéciale avec l'Organisation des Nations Unies. **M<sup>me</sup> Rodríguez-Pineda** se demande si des membres du Secrétariat ont reçu la même lettre. Si tel n'était pas le cas, la délégation guatémaltèque verra d'un mauvais œil que le Secrétariat continue d'avoir recours aux services d'une institution qui n'apprécie pas tous ses clients.

14. Enfin, **M<sup>me</sup> Rodríguez-Pineda** remercie le concours qu'a fourni le pays hôte, par l'entremise de

son Bureau des missions étrangères, pour éviter un certain nombre d'incidents spécifiques.

15. **M. Al Habib** (République islamique d'Iran), se référant au document A/AC.154/401, déclare qu'il est regrettable que les autorités du pays hôte refusent aux représentants de l'Iran des visas d'entrée pour assister aux réunions de l'Organisation des Nations Unies. De telles décisions sont manifestement contraires aux obligations internationales qui incombent au Gouvernement des États-Unis, telles qu'elles sont définies dans l'Accord de siège, notamment aux alinéas a) et b) de son article 13. Priver les représentants des États Membres, y compris les représentants de haut niveau, de la possibilité d'assister aux réunions de l'Organisation des Nations Unies affecte le fonctionnement des missions permanentes ainsi que le travail de l'Organisation et sape les fondements de la diplomatie multilatérale. La République islamique d'Iran réitère ses appels aux autorités américaines pour qu'elles honorent les obligations que le droit leur impose en facilitant l'entrée des représentants des États Membres devant assister à des réunions de l'Organisation, fassent d'urgence le nécessaire pour remédier aux incidents passés et évitent de tels refus à l'avenir.

16. Le Comité des relations avec le pays hôte est une instance unique qui permet aux États Membres de rechercher une solution concrète aux problèmes qui peuvent entraver le fonctionnement de leurs missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies. L'une de ses responsabilités consiste à défendre les privilèges et immunités que le droit international accorde aux missions diplomatiques, et il devra être dûment donné suite aux préoccupations évoquées par les États Membres devant le Comité.

17. **M. Donovan** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est fier d'être le pays hôte de l'Organisation et remercie les délégations qui ont reconnu les efforts qu'il déploie. Le Gouvernement des États-Unis s'est acquitté des obligations et des engagements qu'il a assumés en vertu des traités pertinents depuis 1946 et est résolu à continuer de le faire à l'avenir.

18. Le Comité des relations avec le pays hôte est une instance précieuse pour examiner des questions liées à la présence à New York d'une communauté diplomatique extrêmement diverse et dynamique et évaluer et apaiser les préoccupations de la communauté des Nations Unies. Le pays hôte apprécie hautement la

coopération et l'esprit constructif du Comité et se félicite de la présence à ses réunions de nombreuses délégations d'observateurs. La composition limitée mais représentative du Comité en fait une instance efficace et extrêmement flexible. Au cours de l'année écoulée, le Comité a poursuivi ses discussions sur des questions comme l'amélioration des procédures d'immigration aux aéroports de New York, la réduction des délais qu'exige la délivrance de visas et la garantie de la sûreté et de la sécurité des missions des Nations Unies, domaines dans lesquels le pays hôte considère que ses efforts sont de plus en plus nettement couronnés de succès.

19. **M. Hadjimichael** (Chypre), parlant en sa qualité de représentant de Chypre, présente le projet de résolution sur la question (A/C.6/65/L.11) au nom des auteurs. Dans le projet de résolution, entre autres, l'Assemblée souscrirait aux recommandations du Comité, mettrait en relief l'importance que revêt le respect des privilèges et immunités dont jouissent les missions accréditées auprès de l'Organisation, noterait que certains missions permanentes continuent de rencontrer des difficultés dans le contexte du Programme de stationnement des véhicules diplomatiques, demanderait au pays hôte d'envisager d'éliminer les restrictions qui sont encore imposées aux membres du personnel de certaines missions et du personnel du secrétariat de certaines nationalités, prendrait note des préoccupations exprimées par quelques délégations au sujet du refus de délivrance de visas d'entrée et du retard intervenu dans la délivrance de ces visas et noterait en outre que le Comité compte que le pays hôte veillera à ce que des visas d'entrée soient opportunément délivrés aux représentants des États Membres.

20. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.11 est adopté.*

**Point 78 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et une compréhension du droit international (suite) (A/C.6/65/L.16)**

21. **La Présidente**, appelant l'attention des membres de la Commission sur le projet de résolution sur la question (A/C.6/65/L.16), rappelle qu'à la séance précédente, le paragraphe 2 a été révisé de manière qu'il se lise comme suite : « *Autorise également* le Secrétaire général à octroyer en 2011 au moins une bourse d'études au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous

réserve que des contributions volontaires soient disponibles à cet effet et, à ce propos, demande aux États, aux organisations intergouvernementales, aux institutions financières internationales, aux organismes donateurs, aux organisations non gouvernementales et aux personnes physiques et morales de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Dotation ». En outre, au paragraphe 6, le membre de phrase « compte tenu du paragraphe 65 de son rapport » a été supprimé.

22. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.16, tel que modifié oralement, est adopté.*

23. **M. Nikolaichik** (Biélorus), expliquant la position de sa délégation, dit que celle-ci se félicite de l'adoption du projet de résolution et qu'il y a lieu de féliciter l'Organisation du rôle qu'elle joue pour promouvoir la diffusion et une compréhension plus large du droit international. La délégation s'emploiera, en collaboration avec la Section des traités de l'Organisation et les représentants des pays de la Communauté d'États indépendants, à organiser en 2011 un atelier régional sur la diffusion de connaissances touchant le droit international, ce qui contribuera à resserrer la coopération entre l'ONU et la Communauté d'États indépendants.

**Point 86 de l'ordre du jour : Portée et application du principe de la compétence universelle (suite)**  
(A/C.6/65/L.18)

24. **La Présidente** appelle l'attention des membres de la Commission sur le projet de résolution sur cette question (A/C.6/65/L.18).

25. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.18 est adopté.*

**Point 84 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (suite)**  
(A/C.6/65/L.12)

26. **M. Mikulka** (Secrétaire du Comité), expliquant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/65/L.12, rappelle qu'il est envisagé au paragraphe 2 que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 28 février au 4 mars ainsi que les 7 et 9 mars 2011, soit 14 séances avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation; la documentation prévue est de 6 625 mots avant la session, 11 925 mots pendant la session et 11 925 mots également après la session, dans

les six langues. La session a déjà été inscrite au calendrier des conférences et réunions pour 2011, pour lesquelles les crédits appropriés ont déjà été ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Il est entendu que les avis consultatifs devant être publiés comme documents officiels conformément au paragraphe 8 du projet de résolution n'alourdiront pas la charge de travail étant donné qu'ils ne seraient traités qu'en fonction des capacités disponibles, dans l'ordre dans lequel ils auront été présentés. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, aucune ressource supplémentaire ne sera nécessaire au titre du budget-programme.

27. **M. Janssens de Bisthoven** (Belgique), prenant la parole pour expliquer la position de l'Union européenne, rappelle que s'il a été alloué au total sept jours de travail à la réunion tenue par le Comité spécial au début de l'année, les quatre documents de travail ont été discutés en 40 minutes seulement sans qu'aucun progrès ne soit accompli sur la voie d'un consensus. Par conséquent, et sur la base de la proposition formulée par le Secrétaire général dans le document A/60/733 et de la décision prise par le Comité spécial en 2006, dont l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction dans sa résolution 61/38, l'Union européenne considère qu'à moins que des faits nouveaux ne justifient une autre démarche, le Comité spécial ne devrait se réunir que tous les deux ans. Comme ni cette position ni la suggestion de compromis tendant à réduire la durée de la session, ne s'est avérée acceptable pour toutes les délégations, l'Union européenne, dans son esprit traditionnel de compromis, a décidé de ne pas s'opposer à la proposition tendant à maintenir à sept jours la durée de la session de 2011 du Comité spécial. Néanmoins, l'Union européenne se réserve le droit de revenir sur la question à la lumière de l'issue des débats qui auront lieu au printemps 2011. Il est entendu pour l'Union européenne que le paragraphe 5, qui prend note des nouveaux sujets proposés lors de la session de 2010 du Comité spécial, ne préjuge aucunement des recommandations que la Sixième Commission formulera à sa soixante-sixième session au sujet de son ordre du jour.

28. **M. Rodiles Bretón** (Mexique), prenant la parole pour expliquer sa position, dit que la délégation mexicaine a proposé que le Comité spécial se réunisse tous les deux ans bien que plusieurs délégations ont jugé cette suggestion inacceptable. La délégation mexicaine est par conséquent disposée à envisager de

réduire la durée de ces réunions. Elle regrette qu'aucun progrès n'ait été accompli à cet égard et espère que la question sera examinée à la prochaine session.

29. **M. Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran), prenant la parole pour expliquer la position du Mouvement des pays non alignés, félicite toutes les délégations de la souplesse et de l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve pendant les négociations du projet de résolution. Il demeure entendu que tous les États Membres ont le droit de soumettre des propositions à l'examen du Comité spécial et que le paragraphe 5 est sans préjudice du processus selon lequel de nouvelles questions peuvent être ajoutées à l'ordre du jour du Comité spécial.

30. **M. Núñez Mosquera** (Cuba), prenant la parole pour expliquer sa position, dit que la délégation cubaine appuie l'adoption du projet de résolution. Elle a toujours pris une part active aux travaux du Comité spécial, qui est le plus important comité de l'Organisation s'agissant de l'étude et de l'application de la Charte. Si tous les États font preuve d'une volonté politique suffisante, le Comité spécial peut parvenir à des résultats tangibles. La délégation cubaine convient que tout État Membre a le droit de soumettre une question à l'examen de l'Assemblée générale ou de tout comité de l'Organisation.

31. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.12 est adopté.*

**Point 85 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international** (*suite*)

(A/C.6/65/L.17)

32. **M. Rodiles Bretón** (Mexique), présentant le projet de résolution sur la question (A/C.6/65/L.17) au nom du Bureau, fait savoir que de nombreuses délégations ont manifesté leur appui à la proposition formulée par le Secrétaire général dans le document A/65/318 touchant la convocation d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le thème de l'état de droit aux échelons national ou international. Toutefois, quelques délégations ont également souhaité recevoir des informations plus détaillées au sujet des modalités d'une telle réunion. Les coordonnateurs du Groupe de travail sur la question ont invité le Groupe de l'état de droit à fournir un complément d'information au sujet de cette proposition, notamment sur ses aspects budgétaires. Les coordonnateurs ont ensuite fait distribuer un document explicatif sur la question. À la lumière des vues exprimées depuis lors,

il a été proposé que la réunion de haut niveau se tienne pendant la soixante-septième session de l'Assemblée générale afin d'éviter ainsi des incidences budgétaires supplémentaires.

33. Le texte soumis à l'examen de la Commission est une version révisée du projet initial. Le préambule est demeuré inchangé mais le dispositif contient plusieurs modifications. Le paragraphe 4 tend maintenant à ce que l'Assemblée demande que le dialogue se renforce entre toutes les parties prenantes de sorte que l'assistance en matière d'état de droit sera fournie dans une perspective nationale; aux termes du paragraphe 7, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de lui présenter en temps utile son prochain rapport annuel sur l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit; le paragraphe 13 tend à ce que l'Assemblée décide qu'au cours du débat de haut niveau de sa soixante-septième session elle tiendra une réunion de haut niveau sur l'état de droit aux échelons national et international, dont les modalités seront arrêtées à la soixante-sixième session; tandis qu'au paragraphe 14, l'Assemblée inviterait les États Membres à axer les observations qu'ils formuleront dans le débat à venir de la Sixième Commission sur le sous-thème intitulé « L'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit et d'après-conflit ».

34. **M. Mikulka** (Secrétaire de la Commission), se référant aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution, fait savoir que le Secrétaire général attendra que les modalités de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux échelons national et international aient été arrêtées lors de la soixante-sixième session avant de présenter des estimations des incidences financières du projet de résolution.

35. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.17 est adopté.*

**Point 79 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session** (*suite*) (A/C.6/65/L.20)

36. **M<sup>me</sup> Revell** (Nouvelle-Zélande), présentant le projet de résolution A/C.6/65/L.20 au nom du Bureau, fait savoir que le texte du projet de résolution est semblable à celui de la résolution 64/114 adoptée par l'Assemblée générale en 2009, sous réserve d'un certain nombre de mises à jour techniques et d'amendements et de nouveaux éléments reflétant le

travail accompli par la Commission à sa dernière session. Le paragraphe 3 a été actualisé pour appeler l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets identifiés au chapitre III de son rapport concernant les réserves aux traités et les traités dans le temps. Le paragraphe 4 est nouveau et tend à ce que l'Assemblée invite les gouvernements à communiquer au secrétariat de la Commission, avant le 31 janvier 2011, toute nouvelle observation sur l'ensemble des projets de directives constituant le Guide de la pratique sur les réserves aux traités adopté par la Commission à sa soixante-deuxième session. Le paragraphe 6 est nouveau aussi : il tend à ce que la Commission du droit international accorde la priorité à l'examen des sujets « L'immunité aux juridictions pénales étrangères des représentants de l'État » et « Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) ».

37. Le paragraphe 7 a été actualisé de manière à prendre note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international et des paragraphes 396 à 398 du rapport de la Commission et à prier le Secrétaire général de continuer de s'employer à trouver des solutions concrètes pour soutenir le travail des rapporteurs spéciaux, en plus de celles prévues par la résolution 56/272 de l'Assemblée générale. Le paragraphe 20, enfin, a lui aussi été actualisé et tend à ce que l'Assemblée remercie les gouvernements qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de l'Annuaire de la Commission du droit international et exprime le souhait que celles-ci se multiplient.

38. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.20 est adopté.*

**Point 107 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite)**  
(A/C.6/65/L.19)

39. **M. Morrill** (Canada), présentant le projet de résolution sur la question (A/C.6/65/L.19), déclare qu'il a toujours été difficile d'incorporer de nouveaux éléments au projet de résolution car la question dont il traite revêt la plus grande importance politique pour tous les États, outre que les positions varient beaucoup. Tel demeure le cas à la session en cours. De nouveaux thèmes ont été introduits dans le débat, dont le sort des

victimes du terrorisme, la corrélation entre la criminalité organisée et le terrorisme, la prise d'otages et la demande de rançon par des groupes terroristes, les causes profondes du terrorisme et la négociation et l'ouverture à la signature de la Convention relative à la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et du Protocole supplémentaire à la Convention sur la répression de la capture illicite d'aéronefs. Cependant, ces nouveaux sujets n'ont pas été reflétés dans le projet de résolution car il n'a pas été possible de parvenir à un consensus à ce sujet. Le texte du projet est par conséquent essentiellement identique à celui de l'année précédente, seules les dates et les références y ont été mises à jour. Bien que beaucoup d'États Membres se soient dits mécontents et déçus du texte final, les efforts déployés pendant la session en cours n'ont pas été vains : ils ont aidé à faire avancer le débat sur certaines questions, ce qui pourra être utile pour les travaux futurs.

40. **M. Mikulka** (Secrétaire de la Commission), expliquant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution, dit qu'aux termes des paragraphes 22 et 23, le Comité spécial créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/210 tiendra sa prochaine session du 11 au 15 avril 2011; la session comprendra 10 séances avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation et la documentation prévue est de 6 625 mots avant la session, de 15 900 mots pendant la session et de 10 600 mots après la session, dans les six langues. La session a déjà été inscrite au calendrier des conférences et des réunions pour 2011 pour lesquelles des crédits ont été ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il n'y aura pas lieu de prévoir des ressources supplémentaires au titre du budget-programme.

*La séance, suspendue à 11 h 35, est reprise à 12 h 10.*

41. **M. Morrill** (Canada) fait savoir qu'à la suite de consultations, il a été ajouté au projet de résolution A/C.6/65/L.19 un nouveau paragraphe 7 bis, qui se lit comme suit : « *Exprime sa préoccupation* devant la multiplication des incidents d'enlèvement et de prise d'otages assortie de demandes de rançon et/ou de concessions politiques par des groupes terroristes et souligne la nécessité d'examiner cette questions ».

42. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.19, tel que révisé oralement, est adopté.*

43. **M<sup>me</sup> Perdomo** (République bolivarienne du Venezuela), prenant la parole pour expliquer sa position, déclare que, sans être d'accord avec la façon dont le nouveau paragraphe a été ajouté au texte, la délégation vénézuélienne s'est associée au consensus sur le projet de résolution.

44. **M. Janssens de Bisthoven** (Belgique), prenant la parole pour expliquer la position de l'Union européenne, déclare que l'Union européenne éprouve quelques réserves quant au processus qui a entouré la présentation du projet de résolution. Tout en sachant que le texte proposé par le coordonnateur du Groupe de travail reflète le plus large consensus possible, elle espère que de tels amendements de dernière minute ne constitueront pas un précédent pour l'avenir.

45. **M. Dahmane** (Algérie), prenant la parole pour expliquer sa position, dit qu'en dépit de tous les efforts déployés par les délégations, il s'est avéré difficile de parvenir à un consensus sur le projet de résolution. Il félicite toutes les délégations qui ont mis de côté certaines de leurs préoccupations nationales pour s'associer au consensus concernant le projet de résolution. L'esprit traditionnel et les méthodes de travail du Comité ont prévalu et les positions respectives ont été exprimées dans un climat de respect mutuel. Le seul élément nouveau est que le projet de résolution reflète maintenant les réalités sur le terrain.

46. **M<sup>me</sup> Rodríguez-Pineda** (Guatemala) déclare que sa délégation partage les réserves exprimées par les représentants de la République bolivarienne du Venezuela et de la Belgique mais s'est néanmoins associée au consensus sur le projet de résolution.

47. **M. Wada** (Japon), **M<sup>me</sup> Quezada** (Chili), **M. Rodiles Bretón** (Mexique), **M<sup>me</sup> Guo Xiaomei** (Chine) et **M<sup>me</sup> Zuluaga** (Colombie), prenant la parole pour expliquer leur position, disent qu'alors même que leurs délégations éprouvent des réserves concernant l'insertion dans le texte d'amendements de dernière minute, elles se sont associées au consensus sur le projet de résolution, tout en espérant que ce processus ne constituera pas un précédent pour l'avenir.

48. **M. Adi** (République arabe syrienne), **M. Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran) et **M. Salem** (Égypte), prenant la parole pour expliquer leur position, font savoir que leurs délégations se sont associées au consensus sur le projet de résolution mais tiennent à exprimer leurs réserves touchant le vingt et unième alinéa du préambule, qui contient une référence

à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, laquelle, en sa qualité d'alliance militaire, a une nature et des activités différentes de celles des autres organisations énumérées, qui n'a pas sa place dans le projet.

49. **M. Gouider** (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que sa délégation est opposée à la référence à toute alliance militaire dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, qui requiert une action internationale, dans la mesure où l'on voit difficilement comment ce résultat pourrait être obtenu par le biais d'alliances étroites. La délégation libyenne s'est néanmoins associée au consensus sur le projet de résolution.

50. **M<sup>me</sup> Millicay** (Argentine), prenant la parole pour expliquer sa position, dit que la délégation argentine n'a aucune objection à opposer au texte proposé par le représentant de l'Algérie mais que, dans un souci de transparence, elle espère que la Commission améliorera ses méthodes de travail.

51. **M. Morrill** (Canada), bien qu'heureux que la Commission ait pu parvenir à un consensus, est lui aussi préoccupé par le processus suivi; il a toujours essayé de préserver toute la transparence possible. Il reconnaît que l'introduction d'amendements de dernière minute nuit à la transparence et ne doit donc pas devenir une habitude pour la Sixième Commission.

#### **Point 130 de l'ordre du jour : Planification des programmes**

52. **La Présidente** explique que ce point de l'ordre du jour est envoyé chaque année à toutes les Commissions depuis la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Cependant, la Sixième Commission n'a été saisie à la session en cours d'aucun rapport concernant ce point de l'ordre du jour.

#### **Point 118 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/C.6/65/L.21)**

53. **La Présidente** appelle l'attention des membres de la Commission sur le programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, figurant dans le projet de décision A/C.6/65/L.21, et fait savoir qu'elle a l'intention d'adresser au Président de l'Assemblée générale une lettre portant à son attention les préoccupations exprimées par plusieurs délégations au sujet du chevauchement des séances de la Commission et de l'Assemblée plénière au cours



desquelles doivent être examinées les questions liées au droit international public. Le programme de travail n'est que provisoire et la Présidente a l'intention d'aider les délégations et le secrétariat à planifier et à préparer la soixante-sixième session.

54. **M<sup>me</sup> Quezada** (Chili), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que si sa délégation se félicite des efforts déjà entrepris pour éviter que les séances de la Sixième Commission et les séances plénières consacrées aux questions juridiques se chevauchent, il importe pour la Commission de s'acquitter en temps utile de son programme de travail de sorte qu'il n'y ait pas de chevauchements à l'avenir. En particulier, la Sixième Commission doit s'abstenir de programmer des réunions aux dates auxquelles l'Assemblée plénière a l'intention d'examiner les rapports de la Cour internationale de Justice et de la Cour pénale internationale.

55. Le Groupe de Rio se dit à nouveau préoccupé par le retard avec lequel sont publiés les rapports soumis à l'examen de la Commission, ce qui nuit sérieusement à la qualité de ses débats, et demande que le secrétariat adopte toutes les mesures nécessaires pour éviter de tels retards à l'avenir. Le Groupe de Rio demande en outre que les rapports en question, y compris les rapports de la Commission du droit international, soient publiés dans les six langues officielles au plus tard fin juillet. Comme la publication du rapport de la Commission du droit international dépend directement des dates de ses sessions, il pourra s'avérer nécessaire de déplacer celles-ci. M<sup>me</sup> Quezada engage les autres délégations à ne pas perdre de vue cet aspect de la question lors du débat de la Sixième Commission à la soixante-sixième session de l'Assemblée.

56. Le temps consacré à l'examen du rapport de la Commission du droit international a été beaucoup plus bref que les sessions précédentes. Le Groupe de Rio est favorable à un débat plus interactif et au resserrement des relations de travail entre la Commission du droit international et la Sixième Commission. Les rapporteurs spéciaux ont besoin de ressources financières accrues et devraient avoir la possibilité de se rendre au Siège pour travailler directement avec les juristes des États Membres. M<sup>me</sup> Quezada demande au secrétariat d'étudier à l'avance la faisabilité de ces propositions de manière à faciliter les discussions de la Commission à la soixante-sixième session de l'Assemblée.

57. Tout en se félicitant des progrès qui ont été accomplis pour faire en sorte que les méthodes de travail de la Commission soient transparentes, efficaces et inclusives, M<sup>me</sup> Quezada considère qu'il reste encore à faire. Le travail de la Commission doit être organisé de telle manière qu'un temps suffisant soit ménagé pour qu'elle puisse examiner toutes les questions inscrites à son ordre du jour. Les décisions touchant la coordination des projets de résolution, qui sont habituellement adoptés par consensus et qui ne sont pas proposés par des États, devraient tenir compte des critères liés à la répartition géographique. Les projets de résolution devraient être introduits à la fin du débat concernant la question traitée. Des consultations informelles ouvertes entre tous les États Membres doivent continuer d'être encouragées; à ce propos, le Groupe de Rio demande que le Bureau et les coordonnateurs présentent tous les projets de résolution lors des réunions informelles, dans l'intérêt de tous les États Membres, sans préjudice des consultations informelles menées par les coordonnateurs avec les délégations. La flexibilité avec laquelle doivent être planifiés les travaux de la Commission ne doit pas conduire à utiliser le temps restant après l'achèvement de l'examen d'une question pour examiner des questions de fond non inscrites à l'ordre du jour.

58. Si l'accès électronique aux documents est une innovation dont il y a tout lieu de se féliciter, le secrétariat demeure responsable de la diffusion de l'information, laquelle ne doit pas être laissée exclusivement à l'initiative personnelle. Afin d'améliorer les méthodes de travail de la Commission, le Groupe de Rio suggère de décider que le secrétariat devra compiler et mettre à jour chaque année les coordonnées des membres des délégations; communiquer aux États Membres, au début de chaque session, les coordonnées de tous les coordonnateurs chargés des questions que doit examiner la Commission ainsi que toute autre information utile; veiller, en collaboration avec le Bureau et les coordonnateurs, à ce que les délégations reçoivent toutes les informations pertinentes touchant toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, en particulier les projets de résolution dans leurs différentes versions, et convoquer des consultations informelles; et organiser les réunions dans les salles de conférence et mettre à leur disposition tous les documents nécessaires aux consultations. En outre, le secrétariat devrait faire le nécessaire pour que la cyber-salle soit plus aisément accessible et plus conviviale et comprenne des

informations à jour sur les activités de la Commission, et en particulier sur les aspects pratiques des projets de résolution. Le secrétariat devrait également, lorsque cela est possible, distribuer la version préliminaire des rapports, sans préjudice de la publication de la version officielle dans les six langues de l'Organisation. Il faut espérer que ces propositions contribueront à améliorer la planification et à rendre les travaux de la Commission plus transparents, plus inclusifs et plus efficaces.

59. **M. Janssens de Bisthoven** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, déclare que sa délégation appuie toutes les mesures concrètes de nature à améliorer l'efficacité et la transparence des travaux de la Commission. Elle appuie plusieurs des suggestions formulées par la représentante du Chili au nom du Groupe de Rio, y compris la suggestion tendant à ce que l'on continue de s'employer à éviter de programmer simultanément les séances de la Sixième Commission et les séances plénières consacrées aux questions juridiques, ainsi que les propositions concernant les améliorations à apporter à la cyber-salle et les modifications qu'il conviendra d'introduire dans l'organisation des travaux de la Commission pour que celle-ci puisse examiner comme il convient toutes les questions qui lui sont renvoyées. En outre, la délégation belge considère que les projets de résolution devraient être distribués plus tôt et de façon plus ouverte, mais elle n'est toujours pas convaincue par les arguments avancés par le Groupe de Rio touchant le moment le mieux approprié pour la présentation des projets de résolution. En outre, l'on peut s'interroger sur le problème de savoir si certaines des questions soulevées par le Groupe de Rio, surtout celles qui ont trait aux travaux de la Commission du droit international, n'outrepassent pas la compétence de la Sixième Commission.

60. **M. Appreku** (Ghana), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, remercie le Bureau, le secrétariat et les autres délégations des efforts qu'ils ont déployés et dit que le Groupe est prêt à collaborer avec les autres groupes et les autres délégations afin d'étudier les moyens d'améliorer les méthodes de travail de la Commission.

61. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.21 est adopté.*

### **Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions**

62. **La Présidente** fait savoir que, conformément à l'article 99 a) du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à son article 103, tel que modifié par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/126, toutes les grandes commissions doivent, trois mois au moins avant l'ouverture de la session, élire un Président et un Bureau complet. La Présidente suggère par conséquent que les groupes régionaux se consultent au moins trois mois avant l'ouverture de la soixante-cinquième session de l'Assemblée pour permettre ainsi à la Commission d'élire au moment approprié son prochain Président, trois Vice-Présidents et un Rapporteur.

### **Achèvement des travaux de la Commission**

63. Après un échange de politesses auquel prennent part **M. Janssens de Bisthoven** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, et **M. Baghaei Hamaneh** (République islamique d'Iran), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, **la Présidente** déclare que la Sixième Commission a achevé ses travaux pour la soixante-cinquième session.

*La séance est levée à 12 h 55.*